

TRANSMIS LE 21/01/2024
REQU LE 21/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

ARRÊTE n° 23-637

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE (ENTRE LA RUE DE LA STATION ET L'ACCES AU PARKING DE L'ESPACE SAINT EXUPERY) SERVICE CULTUREL ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Culturel** en vue de réserver des places de stationnement le long de l'esplanade de l'Espace Saint Exupéry pour permettre le déchargement de camion(s) lors de manifestations culturelles.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le stationnement de camion(s) lors de l'organisation des spectacles, Boulevard de l'Hôtel de Ville le long de l'esplanade de l'Espace Saint Exupéry, **pour l'année 2024.**

ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Culturel, Service Communication de la Ville,

Caractère Exécutif Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

03 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière-Aupiais



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard

Acte à classer**ARR23-637TECH**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T18-11-09.00 (MI250092010)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231026-ARR23-637TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'HÔTEL DE VILLE - (ENTRE LA RUE DE LA
STATION ET L'ACCÈS AU PARKING DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY)
SERVICE CULTUREL - ANNÉE 2024.

Date de décision : 26/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-637 S. Culturel.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 02/01/24 à 18:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis Date 02/01/24 à 18:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception Date 02/01/24 à 18:17

